



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des
personnels
enseignants
DIPER E

Réf N°19-016

Affaire suivie par
Marie-France
Briguet

Téléphone
04 76 .74 71 .11

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir
Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble
Cedex 1

Grenoble, le 17 avril 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

s/c Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels exerçant leur service au titre de la Mission pour la Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Ce courrier est destiné aux personnels d'enseignement titulaires dans les corps des professeurs certifiés ou des professeurs de lycée professionnel intervenant au titre de la MLDS.

Les enseignants actuellement affectés à titre définitif y participent s'ils souhaitent changer d'affectation. Les personnels affectés à titre provisoire doivent obligatoirement y participer en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

Important : un agent placé en position de congé parental ne perdra plus son poste. Cette mesure s'applique à tous les personnels dont le congé parental a débuté à partir du 1^{er} mars 2018. Les agents ayant perdu leur affectation lors de la seconde période de ce congé parental seront ainsi réaffectés sur leur poste au 1^{er} septembre 2019.

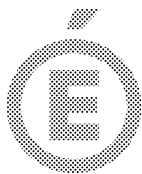
Tous les postes sur lesquels sont affectés des agents à titre provisoire – y compris depuis plusieurs années – sont réputés vacants et proposés dans le cadre du mouvement intra-académique. Certains de ces postes exigent des compétences particulières et sont donc des postes à profil.

Si, vous envisagez un changement d'affectation, vous pourrez formuler au maximum 5 vœux. Si vous êtes déjà affecté(e) à titre définitif vous n'avez pas à formuler le vœu correspondant à votre affectation.

S'agissant des postes à exigences particulières, vous devez obligatoirement renseigner la partie « expérience professionnelle » et « motivation » du dossier. Les affectations sur les postes seront prononcées par la rectrice sur avis de la responsable du SAIO et après tenue d'une instance paritaire. Si plusieurs candidats reçoivent un avis favorable, ils seront départagés par l'application d'un barème prenant en compte leur situation professionnelle, personnelle et familiale.

Ce barème s'appliquera aussi pour les nominations sur les postes n'exigeant pas de compétences spécifiques. Je vous précise enfin qu'en cas de changement d'affectation, vous serez affecté la première année à titre provisoire. C'est seulement à l'issue de cette année probatoire que vous serez affecté à titre définitif.

[La carte relative aux périmètres d'intervention](#) et [la liste des postes vacants](#) sont accessibles sur le site académique, de même que les critères de classement qui reprennent, en les adaptant, les éléments du barème prévu dans la note de service ministérielle et dans la [circulaire académique](#) ainsi que le calendrier du mouvement.



2/4

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur leur périmètre d'intervention et sur les aptitudes requises, je vous invite à contacter Madame Dangoumau : francoise.dangoumau@ac-grenoble.fr

Vous participerez au mouvement au moyen d'un [dossier téléchargeable](#) à compter du mercredi 18 avril 2019 sur le site académique : <http://www.ac-grenoble.fr>

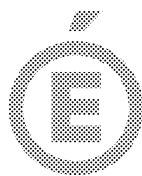
Il vous appartient de renvoyer ce dossier à Dipér E au plus tard **le vendredi 10 mai 2019**.

Mes services se restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Annexe 1 : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

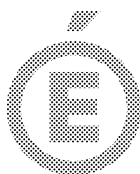
Annexe 2 : Demande d'affectation prioritaire au titre d'une situation médicale, sociale ou professionnelle grave

Critères de classement



3/4

Ancienneté de service	<p><i>Classe normale</i> : 14 points du 1^{er} au 2^e échelon +7 points par échelon à partir du 3^e de la classe normale</p> <p><i>Hors-classe</i> : 56 points forfaitaires +7 points par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSYEN</p> <p>63 points forfaitaires +7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés.</p> <p>Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 98 points dès qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon</p> <p><i>Classe exceptionnelle</i> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle. Bonification plafonnée à 98 points.</p>
Ancienneté de poste	<p>20 points par an</p> <p>+ 50 points par tranche de 4 ans</p>
Modification du périmètre d'intervention habituelle	<p>1500 points sur les vœux correspondant aux groupements de communes les plus proches du poste faisant l'objet de la suppression ou de la transformation</p>
Réintégration après CPN/CLD	<p>1500 points sur les groupements de communes correspondant à l'ancienne affectation et les groupements de communes les plus proches</p>
Agents ayant effectué une reconversion	<p>1000 points sur le vœu correspondant aux groupements de communes de l'ancienne affectation et les groupements de communes limitrophes</p>
Stagiaires ayant des services de non titulaire	<p>150 points jusqu'au 3^e échelon</p> <p>165 points au 4^e échelon</p> <p>180 points au 5^e échelon et au-delà</p>
Agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	<p>100 points sur les vœux de type groupement de communes</p>
Agents formulant une demande au titre du handicap, une situation médicale ou sociale grave (la bonification est accordée sur avis du service médico-social qui se prononce au vu d'un dossier) reportez-vous au document téléchargeable sur le site	<p>1000 points les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu groupement de communes</p>
Situations relevant de la DRH/bonification accordée sur avis de la DRH au vu d'un dossier	<p>99,5 points</p>



4/4

Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée de celui-ci	150,2 points + 100 points par enfant de moins de 20 ans au 31/08/2019 sur les vœux groupements de communes, groupements de communes limitrophes, correspondant au poste demandé et à la résidence professionnelle ou privée du conjoint 75 points par année de séparation, (exercice de l'activité professionnelle dans deux départements différents) + forfait de 75 points si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes
Autorité parentale conjointe	150,2 points + 100 points par enfant sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, correspondant au poste demandé
Situation de parent isolé	150 points + 100 points par enfant sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, correspondant au poste demandé

Attention l'octroi des bonifications RQTH et familiales est subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- Pour les situations de handicap :

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité.

- Pour les situations familiales :

Situation familiale :

Les agents mariés : une photocopie du livret de famille, la page « extrait de l'acte de mariage » et éventuellement les pages relatives aux enfants ou certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 31 décembre 2018.

Agents pacsés :

Attestation établissant l'engagement dans les liens du PACS. Acte de naissance du ou des enfants ou certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 31 décembre 2018.

Concubins :

Photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille des parents naturels permettant d'établir la filiation ou un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 31 décembre 2018 ou accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée.

Cas d'une famille recomposée :

Toutes les pièces justifiant que les enfants issus de précédentes unions sont à la charge du ménage. Attestation récente (établie par l'employeur et datant au plus des 3 derniers mois), de l'activité professionnelle ou attestation récente de l'inscription à Pôle Emploi accompagnée de l'attestation de l'activité professionnelle antérieure.